



Arrêté municipal n°2023-367-FET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Interdiction de stationner – Rue du Nouveau Quai - Parking**
Du samedi 2 septembre 2023 à 22h au dimanche 3 septembre 2023 à 24h00
Circulation - Stationnement

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6 Le Code de la Route,

Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

La demande présentée par monsieur François LERMYTTE, Adjoint au Maire, chargé des fêtes de la ville d'Aire sur la Lys.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la sécurité publique et de favoriser la circulation.

***** ARRETE *****

Article 1: - A l'occasion de la fête de l'Andouille organisée le dimanche 3 septembre 2023, le stationnement sera interdit du samedi 2 septembre 2023 à 22h00 au dimanche 3 septembre 2023 à 24h00.

- Rue du Nouveau Quai : Parking

Article 2: - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières avec affichage du présent arrêté municipal, 48 heures avant le début de la manifestation et faire constater leur présence par la Police Municipale.

Article 3: - En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans la bonne marche de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés, a la diligence des services de Police Municipale ou de Gendarmerie Nationale, conformément a L'Article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

Article 4: - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à François LERMYTTE, Adjoint au Maire, chargé des fêtes de la ville d'Aire sur la Lys.

Fait à Aire-sur-la-Lys,

Le 30/08/2023

Pour extrait conforme

Jean-Claude DISSAUX, Lys

Maire d'Aire-sur-la-Lys

